



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 5 novembre 2024 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 30 octobre 2024.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 8 octobre 2024
  - 4.2 - Règlement numéro PROJET modifiant le règlement 215 sur les contrôles et suivis budgétaires ainsi que les délégations du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires - Point d'information
  - 4.3 - Règlement numéro PROJET sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Point d'information
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
  - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
  - 5.2 - Prévisions budgétaires 2025
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Inspecteur régional en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche
  - 6.2 - Marque employeur - Autorisation de dépenses pour objets promotionnels
  - 6.3 - Politique de reconnaissance de la MRC d'Arthabaska - Révision

CA-2024-11-  
2372



No de résolution  
ou annotation

**6.4 - Application du code d'éthique et de déontologie et de la politique contre le harcèlement - Imposition d'une mesure disciplinaire**

**7 - GESTION DU TERRITOIRE**

**7.1 - Aménagement**

**7.1.1 - Résolution PPCMOI 2024-05 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité**

**7.1.2 - Résolution PPH 2024-01 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité**

**7.1.3 - Résolution PPH 2024-02 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité**

**7.1.4 - Résolution PPH 2024-03 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité**

**7.1.5 - Règlement numéro 128 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité**

**7.2 - Acquisition des orthophotographies 2025 - Participation de la MRC d'Arthabaska**

**7.3 - Demande d'extension de délai pour application d'une entente en matière pénale forestière - Autorisation de signature**

**7.4 - MRC de Portneuf c. Boerboom et als. - Participation au groupe FQM**

**8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés**

**9.2 - Entente de développement culturel 2021-2023 - Fonds de mise en valeur du patrimoine - Dépôt de projet**

**9.3 - Entente de développement culturel 2024 - Fonds en médiation culturelle 2024 - Dépôt de projet**

**9.4 - Fonds culturel arthabaskien 2025 - Appel à projets**

**9.5 - Renouvellement de l'entente avec le Mont Gleason - Demande de révision**

**10 - TRANSPORT COLLECTIF**

**10.1 - Enquête Origine Destination - Modification du financement et du contrat de service**

**11 - ÉVALUATION**

**12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**13 - CORRESPONDANCE**

**14 - AFFAIRES NOUVELLES**

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Séance tenante, avec le consentement de tous les membres du Comité administratif, l'ordre du jour est complété par l'inscription du sujet suivant :

- 07.04 - MRC de Portneuf c. Boerboom et als. - Participation au groupe FQM.

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3 - COMMUNICATIONS**

**4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 8 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 octobre 2024 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 30 octobre 2024.

CA-2024-11-  
2373



No de résolution  
ou annotation

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.2 - Règlement numéro PROJET modifiant le règlement 215 sur les contrôles et suivis budgétaires ainsi que les délégations du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires - Point d'information**

Le greffier-trésorier adjoint fait un retour sur le règlement no 215 permettant les dépenses par les responsables d'activités budgétaires et sur les suivis de variations de coût et de contrôle des dépenses. Ce règlement est modifié afin de permettre plus de latitude au niveau des responsables d'activités budgétaires.

De manière générale, les plafonds des dépenses sont élevés à 15 000 \$ pour le directeur général et à 7 500 \$ pour les cadres. On autorise aussi certains responsables à prendre des ententes avec divers paliers de gouvernement pourvu qu'aucun engagement extrabudgétaire est pris.

Les membres du Comité trouvent le montant de 7 500 \$ pour les cadres est trop élevé. Demande est faite de fixer le plafond à 5 000 \$.

**4.3 - Règlement numéro PROJET sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité régionale de comité d'Arthabaska - Point d'information**

Le greffier-trésorier adjoint présente les nouveautés législatives introduites suite à l'adoption de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* le 6 juin 2024.

Il souligne notamment les dispositions relatives à la participation à distance des membres aux séances du Conseil ainsi que les normes et circonstances nécessaires pour s'en prévaloir. Sont également soulignés les aspects de la gestion du Conseil qui étaient déjà en place et qui se poursuivront avec les modifications nécessaires et appropriées.

Le règlement sera présenté pour avis de motion et dépôt à la séance ordinaire de novembre et voté en décembre, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

aux participations à distance des membres aux séances du Conseil

**5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE**

**5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier**

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours.

Dossier Boerboom (CPTAQ): Il s'agit d'un dossier d'application de l'article 59 de la LPTAA. Ce dossier est contesté par l'UPA et une entente a été prise relative à la portion du litige applicable à Arthabaska. Le Conseil devra prendre position à savoir s'il préfère modifier l'article 59 ou s'il désire attendre la fin de la litispendance. Cela peut impliquer un inventaire de tous les lots concernés. Il est à noter que ce dossier n'a pas été présenté dans le cadre de la priorisation des dossiers. 2 choix s'offrent à la MRC : rester dans le regroupement ou en sortir pour prendre des mesures au-devant de la décision du Tribunal. Si demeure dans le groupe d'action juridique avec la FQM on devra continuer à partager les frais et débours.

Éoliennes: Nous avons une rencontre du Comité de développement énergétique pour traiter de diverses demandes, dont la prochaine demande de lettre de crédit. Les négociations ont commencé avec la BMO. Pour le reste, les négociations sont en cours et nous n'avons pas de développement récent à donner.



No de résolution  
ou annotation

Gesterra : Une rencontre avec le ministre Lamontagne aura lieu prochainement pour discuter des particularités du dossier. Le préfet fait état des avancements des négociations dans le cadre du dossier vente.

CDEVR/Destination Victoriaville : L'entente sera renouvelée prochainement.

Mandats des administrateurs : Deux sièges au CA sont éligibles dès le 20 novembre prochain.

## 5.2 - Prévisions budgétaires 2025

Le directeur général et greffier-trésorier, accompagné du responsable des finances, présente les principaux projets et prévisions budgétaires pour 2025. Le budget initial présenté au membre du CA comporte une hausse de 10.39% (14.19% - 3.8% (Transport adapté) = 10.39%). Le Comité discute des prévisions budgétaires et donne ses commentaires :

- Certaines dépenses seront revues à la baisse pour atteindre les objectifs, notamment :
  - Diminution des honoraires professionnels;
  - Diminution du budget global de formation;
  - Ajustement à la baisse de l'indexation budgétaire de Destination Entreprise;
  - Limitation de la hausse de la contribution PLBF;
  - Diminution de la provision pour le remplacement du véhicule de service de la MRC;
  - Ajustement de la quote-part en développement;
- Après discussions, les membres du CA conviennent:
  - De viser une hausse de 5%, excluant le Transport adapté. Quelques pistes de solutions ont été apportées;
  - Que le manque à gagner restant serait comblé par l'appropriation de surplus;
- Un échange d'opinion entre les élus présents a permis de conclure que, bien que ce soit la méthode adoptée pour le budget 2025 de la MRCA, la diminution de la hausse des quotes-parts à 5% grâce à une importante appropriation de surplus (+ de 1M\$) soulève des craintes face au risque d'une forte augmentation des quotes-parts dans le futur avec la raréfaction des surplus prévisibles à court terme. Le préfet, M. Côté, souhaite que soit indiqué dans la présente note son malaise par rapport à l'utilisation importante de surplus. Il indique qu'à ce rythme, il y a aura un épuisement du surplus dans certaines parties du budget dès l'an prochain et dans plusieurs autres parties dans l'année suivante. Il souligne que des décisions difficiles devront alors être prises pour le maintien des services.

## 6 - RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 - Inspecteur régional en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à temps plein pour 32 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 30 septembre 2024 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 4 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu le 2 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Vincent Roy;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

CA-2024-11-  
2374



No de résolution  
ou annotation

CA-2024-11-  
2375

CA-2024-11-  
2376

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Vincent Roy au poste d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement à compter du 14 octobre 2024;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.2 - Marque employeur - Autorisation de dépenses pour objets promotionnels**

*La directrice des ressources humaines présente le projet d'achat d'objets promotionnels. Le Comité étudie et commente le projet. Après discussion, le Comité convient de remettre ce sujet à une séance ultérieure du Comité.*

#### **6.3 - Politique de reconnaissance de la MRC d'Arthabaska - Révision**

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska de réviser sa politique de reconnaissance dans l'optique de reconnaître les employés après deux années de service ainsi que d'actualiser les montants prévus par la politique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu par le Comité administratif que soit adoptée la Politique de reconnaissance de la MRC d'Arthabaska, laquelle est placée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.4 - Application du code d'éthique et de déontologie et de la politique contre le harcèlement - Imposition d'une mesure disciplinaire**

**CONSIDÉRANT** la situation exposée par le directeur général aux membres du conseil administratif de la MRC relativement aux agissements de l'employé n° 13-0028;

**CONSIDÉRANT** qu'une enquête a été effectuée;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du conseil administratif de la MRC de la situation portée à sa connaissance;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Tremblay et appuyé par Mme Julie Ricard:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente.

**QU'** une mesure disciplinaire soit imposée à l'employé n° 13-0028 pour ses agissements;

**QUE** l'employé n° 13-0028 soit suspendu sans solde pour une période d'une journée;

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre explicative de la décision de la MRC;

**QUE** le directeur général remette la présente résolution et une lettre explicative de la décision du Comité administratif à l'employé n° 13-0028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## 7 - GESTION DU TERRITOIRE

### 7.1 - Aménagement

#### 7.1.1 - Résolution PPCMOI 2024-05 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2024-05 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2377

#### 7.1.2 - Résolution PPH 2024-01 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2024-01 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2378

#### 7.1.3 - Résolution PPH 2024-02 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2024-02 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2379

#### 7.1.4 - Résolution PPH 2024-03 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2024-03 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2380

#### 7.1.5 - Règlement numéro 128 de la Ville de Daveluyville - Certificat de conformité

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 128 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2381



No de résolution  
ou annotation

CA-2024-11-  
2382

## 7.2 - Acquisition des orthophotographies 2025 - Participation de la MRC d'Arthabaska

**CONSIDÉRANT** le partenariat des cinq MRC du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'orthophotographies 2025 pour le territoire du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les dernières orthophotographies datent de 2020 et que les cinq MRC avaient convenu de faire l'acquisition des orthophotographies tous les 5 ans;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'un partenariat entre les cinq MRC et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'acquisition des orthophotographies 2025;

**CONSIDÉRANT** la signature d'une convention d'attribution entre l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec (Agence), la MRC de Bécancour et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite convention attribue le solde d'encaisse de 74 000 \$ de l'Agence de géomatique dissolue et réservée au CRECQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite convention stipule que le solde d'encaisse sera utilisé pour les travaux d'acquisition d'orthophotographies en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC du Centre-du-Québec ont également convenu d'utiliser un montant de 50 000 \$ provenant d'une aide financière du MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le survol pour la prise des photographies doit avoir lieu au printemps, après la fonte des neiges et avant que le feuillage ne soit à son maximum;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres doit être lancé prochainement afin de mandater l'entreprise qui effectuera le survol;

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq MRC du Centre-du-Québec ont convenu que la MRC de Bécancour serait la gestionnaire principale de l'entente financière et la coordonnatrice des travaux avec le MRNF en collaboration avec les autres MRC du Centre-du-Québec concernant l'acquisition d'orthophotographies 2025 pour le territoire du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un survol au 20 centimètres est satisfaisant pour l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu par le Comité administratif :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confirme sa participation au projet « Acquisition des orthophotographies 2025 » et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes du Centre-du-Québec;

**QUE** le financement de ce projet provient, en partie, des fonds disponibles au CRECQ, conformément à la convention d'attribution signée par la MRC de Bécancour, l'Agence et le CRECQ représentant un montant de 74 000\$;

**QUE** les MRC du Centre-du-Québec ont également convenu d'utiliser un montant de 50 000 \$ provenant d'une aide financière du MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale d'architecture et de l'aménagement du territoire;

**QUE** le coût supplémentaire estimé pour la MRC d'Arthabaska est d'environ 7 367,70 \$;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** la Comité administratif de la MRC d'Arthabaska autorise une dépense maximale de 10 000\$ plus les taxes applicables pouvant être pris dans le fond de réserve cumulé pour la réalisation des orthophotographies quinquennales dans le budget de l'aménagement du territoire GL 02 61000 419 afin d'acquitter les coûts devant être assumés par la MRC d'Arthabaska;

**QUE** la MRC de Bécancour soit nommée à titre de gestionnaire principal de l'entente financière et coordonnatrice dans le cadre du projet d'acquisition des orthophotographies 2025 impliquant la signature d'une entente de partenariat avec le MRNF;

**QUE** le Comité administratif autorise M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier, à signer la procuration mandatant la MRC de Bécancour à représenter la MRC d'Arthabaska dans ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2383

### 7.3 - Demande d'extension de délai pour application d'une entente en matière pénale forestière - Autorisation de signature

(Dossier EC.30 Arch. # 81092)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro Arch. # 81092. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 81092, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

**QUE** le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2384

### 7.4 - MRC de Portneuf c. Boerboom et als. - Participation au groupe FQM

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

**ATTENDU QUE** lors d'une demande pour un usage autre qu'agricole, l'usage doit être conforme à la réglementation municipale, donc être permis par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska. Le document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement n'autorise pas l'usage d'une seconde résidence isolée de la résidence principale sujet à la demande, à l'intérieur de l'affectation agricole au sein de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par le PL31, autorise les logements accessoires lorsque le logement est rattaché au logement principal, ce qui n'est pas le cas dans la présente demande;

**ATTENDU QUE** le 3 juin 2021, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a indiqué que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans les décisions favorables en lien avec les demandes à portée collective (article 59) rendues avant le moratoire de 2016 et que, ce faisant, elle ne s'oppose plus à la construction d'une deuxième unité d'habitation sur les terrains bénéficiant d'un droit acquis au sens de la LPTAA;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'UPA est toujours en procédure judiciaire contre la MRC de Portneuf (2023 QCCS 1420) sur le dossier concernant l'autorisation de construire une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** la FQM accompagne les MRC dans le dossier « Boerboom »;

**ATTENDU QUE** la FQM offre aux MRC de joindre son action juridique dans ce type de dossier et que la MRC d'Arthabaska désire y participer;

Sur une proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est unanimement résolu:

**QUE** le Comité recommande au Conseil de s'intéresser à cette instance judiciaire en voie de faire jurisprudence;

**QUE** le Comité recommande au Conseil de mettre en suspens tout dossier de type Boerboom dans l'attente d'une décision judiciaire dans cette affaire;

**QUE** le Comité alloue une somme de 2 000 \$, fiancée à même le fonds d'administration général, pour participer financièrement à l'action judiciaire de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

## 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

Plan climat: Il sera financé à même le FRR volet 2 actuel et sera présenté au Conseil en novembre

Projets municipaux: La directrice informe les membres du CA que certaines actions ont couté moins cher que prévu, nécessitant ainsi divers transferts budgétaires. À noter que le MIFI est en accord.

Municipalité du Canton de Ham-Nord - Projet « Amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux » : Le projet consiste à l'amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux, dont le Centre Communautaire, le local de la FADOQ, la salle multifonctionnelle, les locaux du Centre Horizon et le bâtiment annexé au Centre Sportif, afin d'offrir des infrastructures de qualité à la population, d'améliorer la sécurité des lieux et de réduire la consommation énergétique;

Municipalités - Suivi:

- Daveluyville : 8 702,61 \$ : a confirmé un projet à venir à la mi-janvier;
- Maddington Falls : 4 194,75 \$ : a confirmé projet à venir à la mi-janvier;
- Saint-Rémi-de-Tingwick: 28 897,11 \$ : a confirmé un projet à venir à la mi-janvier;
- Saint-Samuel : 57 197,63 \$ : pas de nouvelle;
- Saints-Martyrs-Canadiens: 10 163,01 \$ : pas de nouvelle;
- Victoriaville : 75 000 \$: rencontre avec Jean-Philippe Grenier le 15 juillet et relance le 3 octobre par courriel.

Réception d'une demande de la Balade gourmande : Une demande de subvention de 30 000\$ supplémentaire est présentée dans le cadre du 25e anniversaire de l'évènement. Compte tenu du partenariat de longue date avec cet évènement, le Conseil se penchera sur cette question.

Parc Linéaire : Nous avons analysé une portion des demandes. Un projet FRR sera présenté au Conseil.



No de résolution  
ou annotation

CA-2024-11-  
2385

## 9.2 - Entente de développement culturel 2021-2023 - Fonds de mise en valeur du patrimoine - Dépôt de projet

**ATTENDU QUE** le Fonds de mise en valeur du patrimoine vise à soutenir des projets qui mettront en valeur le patrimoine et l'histoire et qui soutiendront le sentiment d'appartenance des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'École communautaire l'Eau Vive a déposé une programmation d'ateliers sur des métiers patrimoniaux;

**ATTENDU QUE** ces ateliers seront offerts aux élèves de l'école ainsi qu'à la population;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme et répond aux objectifs du fonds;

**ATTENDU QUE** ce projet permettrait de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et de protection du patrimoine du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir financièrement le projet déposé dans le cadre du Fonds de mise en valeur du patrimoine pour un montant de 2 500 \$, à savoir:

Titre du projet	Forgeron, tisserande, brosses et balais
Demandeur	École communautaire l'Eau Vive
Résumé	Ce projet permettra aux élèves d'expérimenter des métiers d'autrefois avec des artisans professionnels et découvriront les métiers de forgeron, tisserande et balaitier. La fabrication de brosses et lais se dérouleront en mars alors que le tissage et la forge seront présentés en juin. L'atelier pour la population se déroulera un samedi en mars.
Coût du projet	6 277,80 \$
Montant demandé	2 500 \$

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2386

## 9.3 - Entente de développement culturel 2024 - Fonds en médiation culturelle 2024 - Dépôt de projet

**ATTENDU QU'**un fonds dédié à la médiation culturelle est disponible;

**ATTENDU QUE** le Fonds en médiation culturelle est disponible jusqu'au 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le Fonds est en partenariat avec la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QU'**un projet a été déposé;

**ATTENDU QUE** le projet permet aux citoyens de participer à la vie culturelle et d'expérimenter diverses formes d'art;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribuera à la vitalité culturelle du territoire;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le projet aura des retombées à long terme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir le projet dans le cadre du Fonds de médiation culturelle 2024 pour un montant de 4 000 \$, à savoir:

Titre du projet	Plantes liquides
Demandeur	Genevieve Brizard / École communautaire l'Eau Vive
Résumé	Les élèves de 5e et 6e années seront initiés aux techniques de fabrication de l'aquarelle végétale sous forme liquide et solide avec l'artiste Claudine Cousineau de décembre 2024 à mars 2025 (4 ateliers). Ils fabriqueront une palette d'aquarelle solide à base de pigments naturels (plantes) disponibles dans la région. Création avec les aquarelles fabriquées.
Coût du projet	4 800 \$
Montant demandé	4 000 \$

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2387

#### 9.4 - Fonds culturel arthabaskien 2025 - Appel à projets

**ATTENDU QUE** ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et de dynamisation de la culture sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le projet favorise le développement des arts, de la culture et du patrimoine sur le territoire et diversifie les activités accessibles aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le fonds soutient la réalisation de projets culturels issus des municipalités et organismes du territoire;

**ATTENDU QUE** le fonds est réalisé en complémentarité avec les politiques sociales et les sources de financement disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska lance un appel de projets, à l'automne 2024, et réserve un montant de 10 000 \$ pour le soutien de projets culturels en 2025 ;

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-11-  
2388

#### 9.5 - Renouvellement de l'entente avec le Mont Gleason - Demande de révision

*Monsieur Christian Côté déclare un conflit d'intérêt potentiel étant donné sa position au Mont Gleason. Il se retire, ne cherche pas à influencer le Comité et ne vote pas.*

**ATTENDU QUE** monsieur Antoine Tardif a été désigné pour rencontrer Gleason pour donner suite à la décision de la MRC de ne pas renouveler l'entente avec Gleason;



No de résolution  
ou annotation

CA-2024-11-  
2389

**ATTENDU QUE** le Mont Gleason a mentionné que la période était très difficile et que l'abstention de la MRC d'Arthabaska de fournir un apport est susceptible de mettre les opérations 2024-2025 en péril;

Sur une proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le Comité renvoie le dossier au Conseil à une séance subséquente pour décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10 - TRANSPORT COLLECTIF

### 10.1 - Enquête Origine Destination - Modification du financement et du contrat de service

**ATTENDU QUE** le budget du projet mentionné en rubrique a été voté lors de la séance du Conseil de la MRC du 28 juin 2023 sous la résolution 2023-06-2861;

**ATTENDU QUE** cette même résolution prévoyait que la MRC d'Arthabaska dépose une demande de financement au MTMD volet 4 afin de financer une partie des travaux de l'étude pour un maximum de 36 750 \$;

**ATTENDU QU'**advenant une réponse positive du financement, que la MRCA procède à l'embauche de la firme CIVILIA pour la réalisation de l'ensemble de la démarche au coût projeté de 49 000 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QU'**advenant un refus de subvention par le MTMD, que la firme CIVILIA soit embauchée pour l'étape 1 en excluant l'étape 1.2.1 au coût projeté de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la réponse favorable du MTMD est venu en novembre 2024 et que les dépenses admissibles au MTMD sont les phases 2 et 3 au montant de 24000\$, plus taxes applicables, et qu'en ce sens la subvention (75% des dépenses admissibles) devrait atteindre 18 897,75\$ ;

**ATTENDU QUE** les travaux de l'étape 1 étaient déjà entamés et facturés et qu'en ce sens, la MRC n'est pas en mesure d'inclure ses sommes dans les dépenses admissibles selon les critères du MTMD et doit, de ce fait absorber les coûts imprévus de 7 353,50 \$;

**ATTENDU QUE** les différents travaux réalisés en 2023-2024 dont notamment ceux de la phase 1 de la MRC d'Arthabaska, le plan de mobilité durable et la démarche de la table des MRC du Centre-du-Québec qui réalise une Enquête origine-destination nous permettant de réorienter nos besoins;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a depuis adopté de nouvelles orientations en matière de transport collectif et adapté, et qu'elle déclara au prochain Conseil sa compétence en transport adapté;

**ATTENDU QUE** la volonté de développer une offre de transport qui répond au mieux à l'ensemble de la population en incluant Victoriaville et la MRC d'Arthabaska dans une réflexion commune;

**ATTENDU QUE** le comité de pilotage en transport collectif et adapté recommande en ce sens la modification du mandat à Civilia afin d'inclure les données de Victoriaville dans les scénarios d'optimisation ainsi que d'absorber les coûts supplémentaires avec le budget transport MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyé par Mme Claire Rioux, il est résolu;

**QUE** la MRC comble le déficit engendré entre la subvention budgétée du MTMD et celle à recevoir dans le budget MRC pour le transport collectif 2024 pour un montant maximum de 8 000 \$.

**QUE** la MRC accepte de la modification proposée au contrat de service avec la firme;



No de résolution  
ou annotation

CA-2024-11-  
2390

Formules Municipales No 5514-A-PFST-O (FLA 779)

**QUE** le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11 - ÉVALUATION
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 13 - CORRESPONDANCE
- 14 - AFFAIRES NOUVELLES
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

